

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250304-7

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre-mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-six février deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-six février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, SZCZEPANSKI Audrey, DUPONT Sabine, DELACROIX Thérèse Marie, TRACKOEN Ruddy, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, LEFEBVRE Arnaud, LEHOUCQ Audrey, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, MAHIEU Jocelyne, MULLIER Céline, FERNANDEZ Emeline, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Jean Pierre, HALLOT Vincent.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI, arrivée à 20 heures, avait donné procuration à Céline MULLIER pour le vote de la délibération 1 , Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Arthur BARBIEUX a donné procuration à Régis BUÉ.

Absents excusés :

Pierre-Yves DELANNOY, Michel WILMOT.

Soit 23 présents, 3 absents excusés avec procuration dont 1 absente jusqu'à 20 heures, 2 absents excusés.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Sabine DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

7) Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou kit vélo

Le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a reconduit le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, neuf ou reconditionné, homologué. Par délibération en date du 16 décembre 2024, la CCPC octroie :

- une aide de 200 euros dans le cadre d'un achat d'un vélo à assistance électrique(VAE) neuf dans la limite d'un seul VAE par foyer,
- 50 % du prix d'achat dans le cadre de l'achat d'un dispositif d'électrisation standard homologué ou d'un vélo à assistance électrique reconditionné vendu par un professionnel plafonné à 200 euros dans la limite d'un seul dispositif d'électrisation ou vélo par foyer.

Les deux aides ne sont pas cumulables pour un même foyer. Elles sont réservées aux demandeurs résidant sur le territoire de la Pévèle Carembault.

Les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif qui sera ouvert à compter du 3 mars jusqu'à épuisement des 75 000 euros de crédits affectés à cette opération. Il est précisé que les dossiers éligibles seront traités dans l'ordre d'arrivée.

Considérant que la commune de Gondécourt souhaite abonder ces subventions pour les mêmes conditions, au profit des Gondécourtois éligibles au dispositif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'allouer aux Gondécourtois ayant déposé une demande auprès de la Mairie :

- une aide de 100 euros aux Gondécourtois ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf dans la limite d'un seul VAE par foyer.
- une aide aux Gondécourtois de 50 % du montant de la subvention accordée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué ou d'un vélo à assistance électrique reconditionné vendu par un professionnel dans la limite d'un seul dispositif d'électrisation ou vélo par foyer

D'autre part, le conseil municipal décide que le montant total des subventions est limité au crédit alloué, soit une enveloppe de 5 000 euros qui sera inscrite au BP 2025.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 5 mars 2025

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



La secrétaire de séance,

Sabine DUPONT